

FONCIER

Arrêté n°2025-60 : Arrêté portant alignement de voirie - Voie Sarde - Ville d'Aix-les-Bains

1 DOCUMENT - Publié le 08 décembre 2025

ARRÊTÉ
N° 2025-60
Délibéré le : 01/12/2025
Publié(e) le : 01/12/2025
Validé le : 01/12/2025

MOTIVATION
Arrêté portant alignement de voirie
Voie Sarde - Ville d'Aix-les-Bains

Le Président de Grand Lac,

- 1. Le présent arrêté est pris en Conseil de Gouvernance-Espace VINCENT DEVARI dénommé ci-après par la suite "Grand Lac, VILLE D'AIX-LES-BAINS" par l'intermédiaire du conseil communautaire de la communauté de communes du lac du Bourget et du lac du Bourget, dont le siège social est fixé à Aix-les-Bains, dans le département de la Savoie, auquel il appartient, et de la commune d'Aix-les-Bains.
- 2. Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- 3. Vu le Code général des personnes morales ;
- 4. Vu la loi n° 2010-1588 du 17 novembre 2010 portant alignement de voirie ;
- 5. Vu le Code de la voirie routière et des voies publiques (L.112-1 à L.118 et L.141-1) ;
- 6. Vu l'arrêté n°2025-60 en 1^{er} novembre 2025 portant alignement de voirie – mise à jour avec le n°70 d'Aix-les-Bains.

Compte tenu des motifs établis dans l'arrêté n°2025-60 du 17 novembre 2025, portant alignement de voirie – mise à jour avec le n°70 d'Aix-les-Bains.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : INTRAIT DE L'ARRÊTÉ
Compte tenu des motifs établis dans l'arrêté n°2025-60 portant alignement de voirie – Voie Sarde avec l'OPAC de Savoie, un arrêté est pris.

ARTICLE 2 : AFFECTATION
Le déniement de la voirie mentionnée ci-dessous de la voirie Sarde, soit définie par la ligne dessinant la limite entre les voies 21 = 22 + 23 + 24 + 25 + 26 (en 4 parties) et 21 = 26 + 27 + 28 (en 3 parties), est effectué sur le plan et inscrit dans le plan cadastral du secteur d'assise de partie C des lots 120 et 121.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ
Les droits des tiers sont et demeurent inchangés et intacts.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS D'INTRAITEMENT
Le présent arrêté ne dispense pas la formalité d'information, si nécessaire, aux propriétaires ou usufructuaires par le biais de l'affichage notamment dans les articles 1,021-1 et suivants. Il est précisé qu'en l'absence de tout tiers tiers (sauf l'OPAC de Savoie), ce sensibilisera de ne présenter une demande régulière à cette fin.



AR_2025-60.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 1,2 MO)



**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
77100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.